

OBJET	<u>Politique de prolongement des réseaux en milieu bâti</u>		
ENTRÉE EN VIGUEUR	<u>11 mai 2015</u>	RÉSOLUTION	<u>15-9236</u>
RÉVISION	<u>14 novembre 2016</u>	RÉSOLUTION	<u>16-10078</u>

1. Principes

- Le citoyen qui a fait le choix d'avoir ses propres équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux usées demeure responsable de leur bon fonctionnement et de leur remplacement;
- Les initiatives visant à améliorer le respect des normes de rejets d'eaux usées dans l'environnement ou la disponibilité d'une eau potable en qualité et quantité suffisante pour un secteur bâti doivent provenir des résidents de ce secteur;
- La Ville fournit alors les informations de base en matière d'estimés préliminaires, de faisabilité et de procédures à suivre pour orienter les citoyens intéressés à un prolongement de réseau;
- La participation financière de la Ville doit respecter les principes établis pour les prolongements des services municipaux en milieu desservi;
- La Ville est et demeure responsable de la planification globale de l'aménagement de son territoire incluant le prolongement de services municipaux. À ce titre, elle peut approuver ou refuser toute demande de prolongement. Elle peut également exiger toute modification ou inclusion à des plans et devis présentés pour approbation;
- Le conseil peut, pour un motif qu'il juge valable ou lors d'une situation particulière, autoriser la poursuite de la démarche prévue à la présente politique même si certains seuils de consentement ne sont pas atteints, en autant que ceux-ci soient supérieurs à la majorité requise pour l'approbation d'un règlement d'emprunt à être approuvé par les électeurs.

2. Demande de prolongement des réseaux

2.1 Conditions de base pour qu'une demande soit recevable

Sous réserve d'une situation d'exception considérée comme telle par la Ville, la demande de prolongement de services doit être faite par écrit à la Direction générale de la Ville sur le formulaire fourni par celle-ci et signé par 75% des propriétaires* dont la propriété est située entre la limite des réseaux et la fin du tronçon faisant l'objet de la demande.

Nonobstant la condition ci-haut mentionnée, la direction des Services techniques pourra fournir toute information verbale de base à un citoyen s'informant de la possibilité d'extension des réseaux dans son secteur.

* un par immeuble

2.2 Contribution de la Ville

- L'assistance administrative au dossier;
- L'évaluation sommaire des Services techniques;
- Le coût de la surveillance lors des travaux;
- Le coût de tout surdimensionnement de conduites exigé par la Ville et requis pour le développement futur en dehors du secteur faisant l'objet d'une demande.

2.3 Coûts des travaux et modalités de paiement

Sous réserve de la contribution de la Ville mentionnée à l'article 2.2, tous les travaux sont à la charge des propriétaires du secteur à être desservi par l'éventuel prolongement.

Les coûts de l'étude d'ingénierie seront financés sur un maximum de 5 ans via un emprunt à la charge du secteur pour lequel elle a été réalisée.

Les coûts des travaux seront financés sur 20 ans via un emprunt à la charge du secteur nouvellement desservi.

2.4 Coût de certains équipements

La répartition du coût de certains équipements collectifs (réservoir, station de pompage, de surpression, etc.) sera analysée en fonction de la situation et des principes établis pour les prolongements de services municipaux en milieu desservi.

3. Démarche à suivre (voir aussi Annexe A - Procédurier graphique)

3.1 1^E étape (estimé préliminaire)

- a) Dépôt à la Direction générale d'une demande écrite conforme à 2.1;

3. Démarche à suivre (suite)

- b) Analyse sommaire et avis des Services techniques comprenant un estimé préliminaire du coût du projet;
- c) Rencontre des citoyens concernés et diffusion de l'information techniques et financière, remise du formulaire de consentement;
- d) Réception des avis d'intention et compilation des résultats par la Ville
- e) Transmission des résultats aux citoyens concernés;
- f) Majorité exigée = 75 %*
 - I - Majorité non-atteinte = fermeture du dossier.
 - II - Majorité atteinte = poursuite du dossier selon 3.2 et suivants.

* un vote par immeuble.

3.2 2^e étape (mandat à un professionnel)

- a) Procédures d'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer les honoraires professionnels (relevés, plans, devis);
- b) Appel d'offres pour services professionnels;
- c) Octroi d'un mandat en 3 phases :
 - I - Phase 1 *Validation des estimés préliminaires de la Ville;*
 - II - Phase 2 *Réalisation des plans et devis, si le projet est accepté par les citoyens concernés (à confirmer);*
 - III - Phase 3 *Mandat de surveillance (à confirmer);*
- d) Présentation des travaux réalisés par le professionnel au directeur des services techniques de la Ville pour approbation;
- e) Si l'estimé du professionnel est inférieur à 110% de celui de la Ville, octroi de la phase 2 du mandat;
- f) Si l'estimé du professionnel est égal ou supérieur à 110% de celui de la Ville, convocation d'une rencontre avec les citoyens concernés pour la présentation, par le professionnel, du résultat de ses estimés réalisés dans le cadre de la phase 1 de son mandat;
- g) Vote écrit sur la poursuite du processus selon les estimés présentés;
- h) Majorité exigée = 66 2/3%
 - I - Majorité non-atteinte = fermeture du dossier.
 - II - Majorité atteinte = confirmation du mandat de la phase 2 au professionnel et poursuite du dossier selon 3.3.

3.3 3^e étape (réalisation des travaux)

- a) Appel d'offres;
- b) Si le coût de la soumission conforme respecte les estimés le contrat est accordé après la procédure de règlement d'emprunt;
- c) Si le coût est supérieur aux estimés, un avis écrit de la procédure de règlement d'emprunt est envoyé à chaque propriétaire concerné qui pourra alors signer le registre prévu à cette fin, s'il veut s'opposer à l'adoption du règlement;
- d) Octroi du contrat selon la soumission;
- e) Confirmation de la phase 3 du mandat au professionnel;
- f) Réalisation des travaux;
- g) Prise en charge du nouveau réseau par la Ville à la fin des travaux.

PROLONGEMENT DE RÉSEAU EN MILIEU BÂTI
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'ÉTAPE 1

Description du tronçon :

Nombre de propriétés concernées _____

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance des estimés préliminaires ainsi que des impacts sur le compte de taxes municipales du projet en titre tel que déposés par la Ville. Je suis également informé que les travaux à réaliser sur ma propriété pour me raccorder au réseau projeté sont à ma charge.

- Je suis **d'accord** avec la poursuite du dossier selon le procédurier prévu dans la politique de prolongement des services en milieu bâti
- Je suis **en désaccord** avec la poursuite du dossier selon le procédurier prévu dans la politique de prolongement des services en milieu bâti

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

RETOURNEZ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE AVANT LE

PROLONGEMENT DE RÉSEAU EN MILIEU BÂTI

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'ÉTAPE 1
(Dans le cas où un programme de subvention est disponible)

Description du tronçon :

Nombre de propriétés concernées _____

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance des estimés préliminaires ainsi que des impacts sur le compte de taxes municipales du projet en titre tel que déposés par la Ville. Je suis également informé que les travaux à réaliser sur ma propriété pour me raccorder au réseau projeté sont à ma charge.

- Je suis **d'accord** avec la poursuite du dossier selon le procédurier prévu dans la politique de prolongement des services en milieu bâti
- Je suis **d'accord** avec la poursuite du dossier selon le procédurier prévu dans la politique de prolongement des services en milieu bâti conditionnellement à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et traitement des eaux usées
- Je suis **en désaccord** avec la poursuite du dossier selon le procédurier prévu dans la politique de prolongement des services en milieu bâti

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

RETOURNEZ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE AVANT LE

PROLONGEMENT DE RÉSEAU EN MILIEU BÂTI
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'ÉTAPE 2

Description du tronçon :

Nombre de propriétés concernées _____

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance des estimés de coûts du projet en titre tel que validés par le professionnel mandaté au dossier.

- Je suis **d'accord** avec la poursuite du dossier selon le
procédurier prévu dans la politique de prolongement des
services en milieu bâti
- Je suis **en désaccord** avec la poursuite du dossier selon le procédurier prévu
dans la politique de prolongement des services en milieu bâti

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

RETOURNEZ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE AVANT LE
